

Glossaire

Ce glossaire se concentre sur les occurrences, vocables et acronymes présents dans le livret, il ne propose donc pas de liste exhaustive des termes, structures, organismes, etc., du secteur des arts visuels.

- ↗ **ADAGP** (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) : principal organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques, fondé en 1953 à l'initiative d'artistes. L'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs pour tous les modes d'exploitation : livre, presse, publicité, produits dérivés, enchères, vente en galerie, télévision, vidéo à la demande, sites internet, plateformes de partage entre utilisateurs, etc. L'ADAGP gère en France les droits de plus de 180 000 auteurs. Il existe un autre organisme de gestion collective dans le domaine des arts visuels, la **SAIF** (Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe). Créée en 1999, elle gère les droits de plus de 7000 auteurs, pour tous les modes d'exploitation.
- ↗ **AICA France** : section française de l'Association Internationale des Critiques d'Art, (AICA) ONG fondée à l'UNESCO, en 1948 et 1949. L'AICA réunit près de 5500 membres. Première section nationale, l'AICA France compte aujourd'hui près de 550 adhérents. Comme le stipulent ses statuts, elle regroupe « des critiques d'art ayant pour activité professionnelle la critique sous tous ses aspects, nécessairement, mais non exclusivement, par l'écriture. Sa fonction est de promouvoir la compréhension et l'appréciation critique des arts visuels, dans la diversité de leurs histoires et de leurs manifestations ».
- ↗ **AFDAS** : opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement. L'AFDAS est également l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs et l'opérateur du conseil en évolution professionnelle.
- ↗ **AFROA** (Association française des régisseurs d'œuvres d'art) : association réunissant les professionnels du secteur de la régie des œuvres, fondée en 1997. L'AFROA a pour objectifs d'affirmer l'identité professionnelle de ses membres, d'assurer la promotion de leurs compétences et faire connaître le métier de régisseur.

- ↗ **Agessa et Maison des Artistes** : Cf. annexe « Le régime social des artistes-auteurs », p. 38-39.
- ↗ **Ateliers collectifs / lieux en commun** : dénominations actuellement usitées pour désigner ces lieux et espaces de travail caractérisés par la mutualisation d'équipements et d'outils de production partagés par les artistes.
- ↗ **CAAP** (Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs et des Artistes-Autrices) : organisation professionnelle nationale ouverte à tous les domaines de la création, créée par des plasticiens et des graphistes en 1996. Le CAAP défend les intérêts moraux et matériels des artistes-auteurs quel que soit leur domaine de création artistique. Le CAAP est membre de l'**USOPAV** (Union des Syndicats et Organisations Professionnelles des Arts Visuels), intersyndicale nationale qui regroupe des organisations professionnelles nationales exerçant des professions et métiers similaires ou connexes dans le domaine des arts visuels.
- ↗ **C-E-A** (Association française des commissaires d'exposition) : association créée en 2007 dans le but de constituer une plateforme de réflexion, de promotion et d'organisation d'activités autour de l'identité professionnelle du commissaire d'exposition. C-E-A entend mener toute action susceptible de mieux circonscrire cette activité, de mieux cerner ses besoins et ses modalités d'exercice afin de mettre en place des actions d'information et de soutien. Une de ses préoccupations premières est la reconnaissance juridique et sociale du commissariat d'exposition.
- ↗ **CIPAC (Fédération des professionnels de l'art contemporain)** : association créée en 1997, qui réunit les professionnels engagés dans la production, la diffusion et la médiation de l'art contemporain en France. Le CIPAC fédère à ce jour 27 associations, qui représentent la diversité des structures publiques ou privées et des réseaux œuvrant dans le champ de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire national. Il leur permet non seulement d'initier des actions communes de valorisation du secteur des arts plastiques et visuels, mais également de porter, en concertation, les chantiers nécessaires à sa structuration, ainsi qu'à la reconnaissance de ses métiers.
- ↗ **CNAP** (Centre national des arts plastiques) : établissement public du ministère de la Culture, qui a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, installation, images en mouvement, design, design graphique, etc., à travers

différentes formes de soutiens, d'actions et de partenariats.

- ↗ **CNFPT** (Centre national de la fonction publique territoriale) : établissement public paritaire déconcentré, chargé de construire et de délivrer les formations obligatoires à destination des agents des collectivités territoriales. Le CNFPT conçoit et dispense également des formations non obligatoires pour les agents publics.
- ↗ **Collectif d'artistes** : terme qui désigne usuellement l'association d'artistes, juridiquement constituée ou autodéterminée, et englobe une grande variété de formes et d'objectifs poursuivis. Au-delà du simple regroupement de co-création artistique, cette forme de collaboration recoupe diverses réalités et rassemble souvent de multiples activités, telles que la diffusion d'œuvres, la mutualisation de moyens, la gestion d'équipements, la mise à disposition d'ateliers, etc.
- ↗ **CPGA** (Comité Professionnel des Galeries d'Art) : comité représentant les galeries pour défendre leurs intérêts, depuis 1947. Interlocuteur privilégié des politiques, des représentants institutionnels et des autorités administratives, il prend part à l'élaboration des réglementations du marché de l'art et contribue aux politiques culturelles propices à l'ensemble du secteur. Il œuvre pour le développement de la scène artistique française à l'international.
- ↗ **d.c.a** (Association française de développement des centres d'art contemporain) : réseau national créé en 1992, qui rassemble 50 centres d'art contemporain répartis sur l'ensemble du territoire français. Implantés aussi bien en zone urbaine qu'en zone péri-urbaine ou rurale, les centres d'art membres de d.c.a sont présents dans 11 des 13 régions françaises. Soutenu par le ministère de la Culture, d.c.a est l'un des réseaux de référence, acteur de la politique culturelle française assurant un maillage du territoire national, au service de l'accès à la culture et à la création.
- ↗ **DGCA** (Direction générale de la création artistique) : service du ministère de la Culture qui définit, coordonne et évalue la politique de l'État relative aux arts plastiques et au spectacle vivant, en l'inscrivant dans une logique plus large d'aménagement et de développement du territoire. Ses missions couvrent, dans les domaines relevant de ses compétences : le soutien à la création, l'aide à l'insertion professionnelle, l'enrichissement des collections publiques, l'élargissement des publics et des réseaux de diffusion, l'enseignement supérieur, la recherche, l'emploi, l'éducation artistique et culturelle, les pratiques

amateurs, l'action européenne et internationale. La DGCA anime et coordonne également, sur l'ensemble du territoire, les organismes et les réseaux de création, de production et de diffusion.

- ↗ **Diffuseurs** : la réglementation qualifie de diffuseur toute personne physique ou morale qui procède à l'exploitation commerciale d'œuvres ou à leur diffusion. Le diffuseur doit s'acquitter de cotisations sociales auprès de l'URSSAF – le **1,1% diffuseur** – dont les modes de contribution sont différents selon la nature de l'activité du diffuseur :
 - Dans le cas de l'exploitation commerciales d'œuvres (vente d'œuvres d'art d'artistes vivants ou morts et perception de commissions sur ces ventes), le diffuseur doit verser 1,1 % de 30 % du chiffre d'affaires TTC de la vente et 1,1 % de l'intégralité des commissions perçues.
 - Dans le cas de la rémunération d'un artiste et incluant toute rétribution versée en lien avec un travail de création ou son utilisation (droits d'auteurs : droit de présentation publique et/ou droit de reproduction), achat d'œuvres, bourse de résidences, si l'artiste est précompté, le diffuseur devra régler le précompte (provision pour paiement des cotisations sociales de l'artiste durant la première année d'activité de l'artiste-auteur) et 1,1 % de la rémunération brute HT ; si l'artiste n'est pas précompté, le diffuseur s'acquittera seulement du 1,1 % de la rémunération brute HT.
- ↗ **DRAC** (Direction régionale des affaires culturelles) : service déconcentré du ministère de la Culture chargé de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent. La DRAC est chargée de proposer les modalités de mise en œuvre de la politique culturelle de l'État, ainsi que de la programmation des crédits relevant des programmes budgétaires du ministère pour conduire les actions correspondantes. Dans le domaine de l'art contemporain, sa mission est triple : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.
- ↗ **Droit d'auteur** : droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Le droit d'auteur se compose de différents droits : droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation et droits collectifs. Cf. annexe « Le régime social des artistes-auteurs », p. 38-39.
- ↗ **Droits culturels** : droits constitutifs d'une vision de la culture fondée sur les notions de droit créance, de diversité et d'identité. Ils désignent « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui,

de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification » (Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007).

- ↗ **Fraap** (Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens) : fédération ouverte à toutes les associations et collectifs d'artistes. La Fraap offre une visibilité à l'ensemble des associations et collectifs d'artistes plasticiens qui maillent le territoire national et agit, activement et continûment, au niveau national dans l'intérêt des associations et collectifs auprès de leurs partenaires publics et privés.
- ↗ **FRAC** (Fonds régional d'art contemporain) : créés en 1982 à l'initiative du ministère de la Culture, en partenariat avec les Régions, ils constituent un outil original et essentiel de soutien à la création, d'aménagement culturel du territoire et de sensibilisation du public, notamment par la mobilité des collections qui les caractérise. Il existe aujourd'hui 23 FRAC. Chacun a pour vocation de constituer, développer, conserver, diffuser et, plus largement, mettre en valeur un fonds d'œuvres contemporaines sur la base d'un projet artistique et culturel proposé par son directeur. Depuis 2005, les FRAC se sont regroupés au sein de l'association **Platform** (Regroupement des Fonds régionaux d'art contemporain).
- ↗ **Inp** (Institut national du patrimoine) : établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture, créé en 1990. Il a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris, ainsi que la sélection (par concours) et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques.
- ↗ **Institut français** : établissement public en charge des relations culturelles internationales, sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Son action s'inscrit au croisement des secteurs artistiques, des échanges intellectuels, de l'innovation culturelle et sociale, et de la coopération linguistique. Il soutient à travers le monde la promotion de la langue française, la circulation des œuvres, des artistes et des idées et favorise ainsi une meilleure compréhension des enjeux culturels.
- ↗ **Lieux intermédiaires ou lieux indépendants** : termes qui désignent des lieux artistiques et culturels collaboratifs, s'inscrivant dans une démarche de recherche et d'expérimentation. Le plus souvent d'initiative civile et citoyenne, ces lieux embrassent toutes les disciplines de la création artistique contemporaine. Ils participent d'une tendance au décloisonnement des genres et des formes artistiques, s'intéressent aux processus d'élaboration et de diffusion des œuvres et agissent également dans le renouvellement de la relation aux publics.
- ↗ **SNAP-CGT** (Syndicat national des artistes plasticiens) : structure syndicale nationale représentative, créée à l'initiative d'artistes. Le SNAP-CGT est un pôle de réflexions, de propositions et d'actions voulant contribuer à la promotion des conditions d'accomplissement de la création plastique la plus diverse. Il se bat aussi bien pour la défense des droits sociaux des créateurs et l'évolution du régime fiscal que pour celle des droits d'auteur.
- ↗ **TRAM** réseau art contemporain Paris / Île-de-France : association qui fédère depuis 35 ans des lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain en Île-de-France. Aujourd'hui au nombre de 32, ils témoignent de la vitalité et de la richesse de la création artistique sur le territoire francilien. TRAM a pour mission d'assurer la promotion de l'art contemporain et favoriser l'accès du plus grand nombre à la création plastique de notre époque.
- ↗ **URSSAF** (Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) : organismes privés chargés d'une mission de service public. Ils collectent et répartissent les cotisations et contributions sociales qui financent l'ensemble du système de Sécurité sociale.
- ↗ **1 immeuble / 1 œuvre** : programme lancé en 2015 sous l'égide du ministère de la Culture, en lien avec la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI France). Il réunit aujourd'hui 32 promoteurs immobiliers et sociétés foncières, signataires d'une charte à travers laquelle ils s'engagent à commander ou à acheter des œuvres d'art à un artiste vivant pour des bâtiments privés. À ce jour, près de 140 œuvres ont été commandées à des artistes dans le cadre de ce programme et un prix, remis par le Ministre de la Culture, récompense pour la première fois en 2019 des réalisations exemplaires.
- ↗ **1% artistique** : procédure spécifique de commande d'œuvres d'art. Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer 1 % du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant, spécialement conçue pour le bâtiment considéré. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public, le dispositif répond à des règles spécifiques de passation de marchés publics.